

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8

OBJET : CREATION DU PARC DE MAINTENON

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. DELERIN	pouvoir à	M. RENAUX
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M HOUCINI Mohamed est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu les articles L 2111-1, L. 2141-1 et L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que les parcelles cadastrées section AE n° 369 et 416, concernés par le projet de parc, sont propriété de la SA HLM Toit et Joie,

Considérant que la SA HLM Toit et Joie a mis à disposition ces terrains par un bail emphytéotique approuvé en conseil municipal le 27 juin 2022,

Considérant que les aménagements réalisés par la ville sur ces parcelles afin de créer un parc permettent son usage direct du public,

Considérant que toutefois, la circonstance que les parcelles n'appartiennent pas exclusivement à la Ville fait obstacle à leur classement dans le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que bien que relevant du domaine privé de la Ville, les parcelles seront exclusivement affectées à l'usage direct du public,

Considérant qu'il est proposé de dénommer ce parc « Parc de Maintenon »,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : que les parcelles cadastrées section AE n° 369 et 416, mis à disposition par la SA HLM Toit et Joie, aménagés par la ville, sont affectées à l'usage direct du public

Article 2 : que le parc ainsi affecté est dénommé « Parc de Maintenon »,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- S.A. HLM Toit et Joie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 02 JUIL. 2024
Publication/Affichage le : 04 JUIL. 2024
Pour le Maire par délégation 04 JUIL. 2024
La Directrice Générale Adjointe des Services

Rachel EGAL
DGA - Direction

